

**03 AVR. 2026**

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 12 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florian LAFLORENCIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Objet : INDEMNITES DES ELUS**

Mme la Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local. Elle précise qu'elle ne souhaite pas prendre la totalité de son indemnité afin de répartir une enveloppe globale pour que les adjoints et conseillers délégués aient la même indemnité.

Le Conseil Municipal,

– Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

– Considérant que la commune compte 897 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- À compter de la date d'entrée en fonction des adjoints (21 mars 2026), le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

La Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>ère</sup> Adjointe : 8,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> Adjoint : 8,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>ème</sup> Adjointe : 8,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par*

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

046-214602732-DE\_2026\_015-DE

A G E D I

*s à compter de sa notification et publication.*

*lit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ).*

*ui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence recours gracieux).*

4ème Adjoint : 8,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er Conseiller délégué : 8,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème Conseiller délégué : 8,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.
- donne procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Récapitulatif des montants alloués pour les indemnités des élus :

NOM PRENOM - FONCTION	Taux voté	Montant de l'indemnité mensuelle
ROUSSIES Stéphanie – Maire	40,30 %	1 656,54 €
ARNOULD Géraldine 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	8,50 %	349,39 €
BOURDET Alain 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	8,50 %	349,39 €
BRUNET Nathalie 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	8,50 %	349,39 €
JAMMES Francis 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	8,50 %	349,39 €
ARNAUDET Michel Conseiller délégué	8,50 %	349,39 €
DEVEZ Stéphane Conseiller délégué	8,50 %	349,39 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES  
Président de séance

Florian LAFLORENCIE  
Secrétaire de séance

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*